Modalités de l'opération
« Cartes carburant AD Octobre 2026 »

Offre limitée à 900 participations

Article 1 : Organisation

La société **AUTODISTRIBUTION**, Société par actions simplifiée au capital de 69 679 124 € dont le siège social est sis 22, avenue Aristide Briand – 94 110 ARCUEIL, immatriculée au RCS CRETEIL B 962 227 351, ci-après dénommée "Société organisatrice" organise une opération commerciale sous la forme d'une opération cartes carburant du 19 au 31 octobre 2026.

Article 2 : Conditions de participation

L'offre est accessible aux 900 premiers dossiers complets et conformes reçus et est ouverte à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France, Corse inclus (hors DROM COM).

Offre valable pour toute prestation d'un montant supérieur à 150€ TTC, effectuée chez l'un des réparateurs AD participants à l'opération entre le 19 et le 31 octobre 2026. On entend par prestation toute prestation d'entretien, de réparation ou de remplacement de pièces d'un montant supérieur à 150 € TTC.

Sous réserve de la conformité de votre dossier, un code « Ma Carte Énergie » d'une valeur unitaire de 25€ TTC sera envoyé au participant à la fin de l'opération à compter du 10 novembre 2026.

Offre réservée aux particuliers et limitée à une seule participation par foyer pendant toute la durée de l'opération. Une même facture de prestation ne peut être utilisée qu'une seule fois sur toute la durée de l'opération.

Toute tentative de fraude, notamment via l'utilisation multiple d'une même facture de prestation, la falsification, la modification, la retouche, la génération artificielle de justificatifs ou tout détournement du mécanisme de participation, ainsi que toute facture de prestation présentant des incohérences, pourra entraîner le rejet de la participation et la disqualification du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant les factures de prestation et les participations, notamment via des outils automatisés ou une vérification manuelle.

Modalités détaillées de l'opération sur www.ad.fr.

Article 3 : Constitution de votre dossier

L'inscription à l'offre est 100% digitale et doit être faite sur https://carte-carburant.ad.fr dans les **7 jours calendaires** suivant la réalisation de la prestation concernés par l'offre (date de facture faisant foi) en respectant les modalités suivantes :

- Connectez-vous sur la page dédiée à l'offre : https://carte-carburant.ad.fr Remplissez le formulaire de participation. Les coordonnées postales indiquées dans le formulaire doivent être identiques à celles mentionnées sur la facture.
- Téléchargez les éléments suivants :
    - La copie de la facture d'achat effectué entre le 19/10/2026 et le 31/10/2026 inclus.
- Vérifiez vos coordonnées puis validez votre participation

Vous recevrez un e-mail de confirmation de votre participation.

Pour bénéficier de l'offre, vous avez jusqu'au 7 novembre 2026 (soit jusqu'à une semaine après la fin de l'opération) pour participer. Vous recevrez un e-mail le 10 novembre contenant le code « Ma Carte Énergie ».

Article 4 : Dotation

L'offre est valable pour les 900 premiers dossiers complets et conformes reçus.

Après vérification des preuves d'achat et sous réserve que votre dossier soit conforme, chaque participant recevra un code « Ma Carte Énergie » d'une valeur de 25 €, utilisable sur le site https://ma-carte-energie.com/code à compter du 10 novembre 2026.

Ce code permet au participant de choisir entre les deux formes de récompense suivantes :

- Une carte carburant physique TotalEnergies d'une valeur de 25 €, livrée à l'adresse renseignée par le participant, par voie postale, dans un délai indicatif de 30 jours ;

- Une carte cadeau dématérialisée Virtuo « Énergie » d'une valeur de 25 €, envoyée par courrier électronique immédiatement après validation du choix du participant.

Le bénéficiaire de l'offre pourra ainsi choisir librement le format de récompense qui lui convient, sous réserve des conditions d'utilisation applicables aux cartes concernées.

Les codes « Ma Carte Énergie » ne pourront donner lieu à aucun remboursement, échange, revente ou contrepartie financière sous quelque forme que ce soit.

Article 5. Responsabilité de la Société Organisatrice

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre au participant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté (notamment en cas d'homonymes), ou si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler la présente Opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Il est rappelé aux participants qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Par conséquent, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (notamment encombrement du réseau, actes de malveillance) ou de problèmes informatiques (notamment liés à l'acheminement de courrier électronique, contamination par d'éventuels virus ou intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'Opération), la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 6 : Réclamation

Les réclamations concernant l'Offre, envoyées après le 30 novembre 2026, ne pourront être traitées.

Pour toute question relative à l'offre, vous pouvez nous écrire à l'adresse :

AUTODISTRIBUTION
« Opération cartes carburant AD 2026 »
22 avenue Aristide Briand - 94 110 Arcueil

Toute réclamation relative à cette offre devra être accompagnée d'une copie des preuves d'achat (au plus tard le 30 novembre 2026).

Toute demande illisible, incomplète ou ne respectant pas l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus sera considérée comme non valide.

Toute participation incomplète, erronée, illisible, non enregistrée sur le site internet https://carte-carburant.ad.fr ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à AUTODISTRIBUTION de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du participant, qui ne recevra alors ni son virement ni aucun dédommagement ou indemnité.

AUTODISTRIBUTION se réserve le droit de refuser toute demande qui ne répondrait pas aux conditions requises par les présentes modalités de l'offre ou s'il apparaîtrait des fraudes ou des dysfonctionnements intervenus dans le cadre de la participation. Le cas échéant, AUTODISTRIBUTION, ou toute personne habilitée par lui à cet effet, se réserve le droit d'exiger l'original de la facture en cas de suspicion de fraude.

En cas de suspicion de fraude ou falsification sur la facture d'achat et de pose des pneumatiques, AUTODISTRIBUTION, ou toute personne habilitée par lui à cet effet, se réserve le droit d'exiger l'original de la facture et également de la carte grise du véhicule sur lequel ont été réalisé les réparations. Si la fraude est avérée, AUTODISTRIBUTION sera en outre en droit de refuser le dossier du participant.

Les frais de participation ne seront pas remboursés par AUTODISTRIBUTION.

Les présentes modalités sont soumises à la Loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à celles-ci doivent être formulées par demande écrite au plus tard le (30 novembre 2026) (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante (AUTODISTRIBUTION « Opération cartes carburant AD 2026 » 22 avenue Aristide Briand - 94 110 Arcueil). Aucune contestation envoyée après ce délai ne sera examinée par AUTODISTRIBUTION.

Pour tout différend relatif à l'interprétation ou l'application des présentes modalités, il est expressément prévu que le participant, comme AUTODISTRIBUTION, chercheront au préalable une solution amiable en usant de leur bonne diligence.

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée et qu'un désaccord persiste sur l'application ou l'interprétation des présentes modalités, sous réserve des dispositions légales, seuls seront compétents les tribunaux de Créteil.

Article 7. Données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants inscrits au à l'opération disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante : AUTODISTRIBUTION - « Opération cartes carburant AD 2026 » - 22 avenue Aristide Briand - 94 110 Arcueil.
Compte tenu des finalités de la collecte de ces Données à caractère personnel, les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs Données avant la fin de « Opération cartes carburant AD 2026 » seront réputés renoncer à leur participation.
En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet https://www.cnil.fr.

AUTODISTRIBUTION agit en qualité de responsable du traitement des données collectées dans le cadre de la présente opération.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'opération et au traitement des éventuelles réclamations.